



# Accueils de Loisirs sans Hébergement Toussaint 2022 Extérieurs

Les travaux de rénovation de l'école Charles DE GAULLE nous amènent à procéder à quelques restrictions concernant les conditions et modalités d'inscription à l'A.L.S.H de cet été.

Ainsi seulement en cas de dossier complet déposé au plus tard le lundi 17 octobre, et de paiement à jour concernant les A.L.S.H des vacances précédentes, du mercredi, de la pause méridienne et des garderies périscolaires, votre enfant peut participer de droit à celui des vacances de toussaint 2022, s'il :

- est Provillois, Noyellois, ou Cantinois

ou

- « extérieur » ayant un grand parent, un oncle ou une tante, ou une nourrice (avec justificatif) : résidant à PROVILLE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT (avec application de la tarification extérieure)

ou

- « extérieur » scolarisé au groupe scolaire Charles DE GAULLE (avec application de la tarification extérieure)

ou

- « extérieur » licencié dans une association provilloise (dans ce cas présentation d'un justificatif d'adhésion) avec application de la tarification extérieure.

- Si votre enfant **ne remplit pas les critères indiqués ci-dessus, il vous est demandé de déposer votre dossier complet aux bureaux du service animation (situés à la droite du hall du complexe sportif Alain COLAS), ou en mairie, pour le lundi 17 octobre au plus tard.**

Une priorité sera accordée aux enfants fréquentant déjà les structures provilloises. Une réponse définitive vous sera donnée le mardi 18 octobre, quant à la validation ou non de son inscription en fonction des places disponibles.

# Fonctionnement des A.L.S.H

**Période du Lundi 24 Octobre au Vendredi 4 Novembre 2022**

*(document à lire attentivement et à conserver)*

**En raison des travaux de rénovation de l'école Charles DE GAULLE, l'A.L.S.H se déroulera dans sa totalité au complexe sportif Alain COLAS et à l'espace SAINT-EXUPERY de PROVILLE**

Le centre fonctionne du lundi au vendredi inclus (à l'exception des jours fériés).

Horaires du centre : **de 9h à 12h et de 14h à 17h**

Horaires de la garderie facultative : **de 7h 30 à 9h et de 17h à 18h 30**

## *L'accueil des enfants (hors garderie) :*

Le matin à partir de **8h 45** et l'après-midi à partir de **13h 45**

Il est demandé que l'exactitude des horaires soit respectée.

Les enfants devront **le premier jour de leur participation à l'A.L.S.H obligatoirement se rendre devant le hall du complexe sportif Alain COLAS.**

Par la suite les accueils et les reprises des enfants (midi et soir) s'effectueront directement dans la salle attribuée à leur groupe.

## **Documents à fournir**

**S'agissant d'une première participation en 2022, il vous faut obligatoirement joindre avec le dossier, la fiche de renseignements, une attestation d'assurance de responsabilité civile et la photocopie du carnet de vaccinations, et le règlement signé.**

**Si votre enfant a déjà fréquenté en 2022 l'A.L.S.H extrascolaire de Proville, dans le cas où l'attestation d'assurance et les vaccins sont toujours valables, ainsi que l'ensemble des renseignements médicaux, il vous suffit uniquement de joindre avec le dossier, les fiches de réservations, le règlement signé, et la fiche de cession de droit à l'image.**

## **Pause Méridienne**

Concernant la pause méridienne, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la cantine.

La fiche de réservation hebdomadaire doit être remplie et déposée en même temps que le dossier.

Il est toujours possible de procéder à des changements **au plus tard la veille avant 14h** (pour le lundi : le vendredi précédent et le lundi 31/10 pour le mercredi 2/11). **Toute modification ou absence** (réservation supplémentaire ou annulation de repas) **doit être systématiquement signalée** à la direction du centre.

*En cas d'absence pour maladie : Le premier repas **non décommandé** ne sera **pas facturé** uniquement en cas de présentation **d'un certificat médical**, lors du retour de l'enfant à l'A.L.S.H. Par ailleurs il vous faut impérativement nous signaler la date de retour de l'enfant (dans le cas contraire les repas suivants vous seront facturés).*

**Le dépôt du dossier complet s'effectue aux bureaux du service animation situés à la droite du hall du complexe sportif Alain COLAS, ou en mairie.**

**Pour les enfants scolarisés à l'école Charles DE GAULLE de Proville, vous pouvez déposer le dossier complet à la garderie périscolaire (aux horaires habituels d'ouverture), ou éventuellement à l'A.L.S.H du mercredi.**

## **La Facturation**

*La facturation de l'ensemble des prestations, à savoir A.L.S.H / cantine / garderie / sortie payante s'effectuera après consommation par mois (facture éditée mi-novembre : à régler auprès de la perception de Cambrai).*

**Principes adoptés pour établir la facturation :**

### **- Fréquentation à l'A.L.S.H : paiement par semaine complète**

Toutefois les jours d'absence pour maladie seront uniquement décomptés en cas de présentation d'un certificat médical. A partir du premier jour de fonctionnement de l'A.L.S.H tout autre motif ne sera pas pris en considération.

**Remarque : La période du 31/10 au 4/11 sera facturée 4/5 d'une semaine complète.**

- Cantine, garderie, sorties facultatives payantes : en fonction des présences

---

## *Tarifs*

*Le soutien financier de la CAF par le biais du contrat enfance jeunesse (CEJ), de la prestation de service, du dispositif Loisirs équitables et accessibles (LEA), permet l'organisation d'A.L.S.H couvrant la totalité des vacances à l'exception des vacances de Noël (à savoir 14 semaines).*

En janvier 2013, l'adhésion au dispositif « Loisirs équitables et accessibles », a provoqué une évolution de l'ensemble des tarifs des prestations proposées par le service animation (à savoir A.L.S.H : des vacances, du mercredi, de la pause méridienne, garderie périscolaire).

Afin d'assurer un certain équilibre social tout en maintenant les recettes communales, le principe d'une extension du barème à tranches basées sur le quotient familial a été adopté.

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, on a enregistré une légère augmentation de la participation familiale indexée sur le coût de la vie.*

Aussi pour déterminer votre participation, l'équipe de direction dispose d'un accès direct à **CAFPRO** permettant d'obtenir le quotient familial à partir de votre **numéro d'allocataire CAF**.

Toutefois ne recevant pas d'aides de la CAF, il peut arriver que votre quotient familial ne soit pas renseigné sur le site CAFPRO.

Dans *ce cas de figure précis*, lors de l'inscription vous êtes invités à fournir les justificatifs suivants, ainsi que les personnes assujetties à un autre régime (ex : MSA).

### *Liste des pièces à fournir*

- *Bulletins de salaire récents de tous les membres du foyer en activité,*
- *Avis d'imposition sur les revenus 2021,*
- *Livret de famille,*
- *Attestation de droit aux prestations familiales,*
- *Attestation de paiement des allocations de chômage (ASSEDIC),*
- *Attestation de paiement de pensions diverses (retraite, invalidité,...)*

*En cas de non présentation de ces documents, nous serons dans l'obligation de vous appliquer le tarif de la tranche maximale (QF > 1300 €).*

## ***Tarifs pour les Extérieurs***

### **A.L.S.H**

Quotient Familial	Participation familiale par semaine
$QF \leq 369$	7,5
$369 < QF \leq 499$	11
$499 < QF \leq 600$	14
$600 < QF \leq 700$	18
$700 < QF \leq 850$	25
$850 < QF \leq 1\ 300$	35
$QF > 1\ 300$	41

### ***Pause Méridienne*** (facultative)

Quotient familial	Participation familiale par « repas »
$QF \leq 369$	2,40
$369 < QF \leq 499$	2,60
$500 < QF \leq 700$	2,80
$QF > 700$	5,10

## ***Garderie (facultative)***

Quotient familial	Participation familiale (matin)	Participation familiale (soir)
$QF \leq 369$	0,32	0,45
$369 < QF \leq 499$	0,60	0,75
$500 < QF \leq 600$	0,70	0,80
$600 < QF \leq 700$	0,85	1,05
$700 < QF \leq 850$	1,20	1,30
$850 < QF \leq 1\ 050$	1,75	1,90
$1\ 050 < QF \leq 1\ 300$	2,35	2,50
$QF > 1\ 300$	2,65	2,80

***- Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter Hervé BIZE : 06 79 82 08 92***

Ces données à caractère personnel sont collectées afin de garantir l'inscription et gestion de votre enfant à l'ALSH et transmises au service animation de la commune de Proville.

Ces données sont conservées 10 ans.

Conformément à l'article 30 de la loi du 20 juin 2018, vous avez à tout moment le droit de demander à la commune de Proville l'accès à vos données à caractère personnel, pour les rectifier, limiter leur utilisation ou les effacer définitivement (totalement ou en partie).

Pour exercer ces droits, adressez-vous au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [rgpd@cdg59.fr](mailto:rgpd@cdg59.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

Pour les extérieurs l'inscription doit s'effectuer obligatoirement à la semaine.

## Dossier pour les extérieurs

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Pour les enfants de 3 ans (scolarisés) à 12 ans

Période du Lundi 24 Octobre au Vendredi 4 Novembre 2022

### Fiche d'inscription

Madame, Monsieur : .....

Domicile : .....

.....

Souhaite inscrire au centre de loisirs de Proville / Noyelles-sur-Escout / Cantaing-sur-Escout

1<sup>ère</sup> semaine du 24 au 28/10

2<sup>ème</sup> semaine du 31/10 au 5/11

Nom et prénom : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse mail (documents et facturation) : .....

Autorise mon enfant

N'autorise pas mon enfant

A rentrer seul(e) le midi et le soir après le centre de loisirs.

### Fiche d'inscription piscine : à partir de 6 ans

Madame, Monsieur :

.....

Autorise mon enfant

N'autorise pas mon enfant

à participer aux sorties « Piscine »

Grand Bain (l'enfant sait nager)

Petit Bain (l'enfant ne sait pas nager)

Signature du père, de la mère ou du responsable légal



*Accueil de Loisirs  
sans Hébergement*

PROVILLE  
Respirez

*Restaurant Scolaire*

**FICHE DE RESERVATION HEBDOMADAIRE**

(à rendre impérativement avec le dossier d'inscription)

Nom : .....

Prénom : .....

Age : .....

Réservation repas : **A.L.S.H des Vacances de Toussaint 2022**

**1<sup>ère</sup> Semaine du 24 au 28/10**

- |                          |          |       |
|--------------------------|----------|-------|
| <input type="checkbox"/> | Lundi    | 25/10 |
| <input type="checkbox"/> | Mardi    | 26/10 |
| <input type="checkbox"/> | Mercredi | 27/10 |
| <input type="checkbox"/> | Jeudi    | 28/10 |
| <input type="checkbox"/> | Vendredi | 29/10 |

Merci de cocher la ou les cases correspondantes

**Important : le paiement s'effectuera après consommation**  
(facture éditée mi-novembre)

**I.P.N.S**



*Accueil de Loisirs  
sans Hébergement*

PROVILLE  
Respirez

*Restaurant Scolaire*

**FICHE DE RESERVATION HEBDOMADAIRE**

(à rendre impérativement avec le dossier d'inscription)

Nom : .....

Prénom : .....

Age : .....

Réservation repas : **A.L.S.H des Vacances de Toussaint 2022**

**2<sup>ème</sup> Semaine du 31/10 au 4/11**

- |                          |          |       |
|--------------------------|----------|-------|
| <input type="checkbox"/> | Lundi    | 31/10 |
| <input type="checkbox"/> | Mercredi | 2/11  |
| <input type="checkbox"/> | Jeudi    | 3/11  |
| <input type="checkbox"/> | Vendredi | 4/11  |

Merci de cocher la ou les cases correspondantes

**Important : le paiement s'effectuera après consommation**  
(facture éditée mi-novembre)

**I.P.N.S**



## ***REGLEMENT INTERIEUR : A.L.S.H TOUSSAINT 2022***

- Chaque enfant devra respecter le mode de fonctionnement imposé par la vie en collectivité.
- De 8h 45 à 12h et de 13h 45 à 17h : l'enfant est sous la responsabilité des animateurs.

Toutefois en cas de retard de l'adulte chargé de la reprise de l'enfant, l'organisateur s'engage à ne pas laisser repartir un enfant seul chez lui. L'enfant sera placé en garderie.

### **Déroulement d'une journée type :**

- 7h 30 à 8h 45 : Garderie facultative
- 8h 45 à 9h : Accueil des enfants par les animateurs
- 9h à 12h : Activités
- 12h – 12h 15 : Prise en charge des enfants par les parents
- 12h à 13h 45 : Repas facultatif + activités (sous la responsabilité des animateurs)
- 13h 45 à 14h : Accueil des enfants par les animateurs
- 14h à 17h : Activités
- 17h – 17h 15 : Prise en charge des enfants par les parents
- 17h à 18h 30 : Garderie facultative
- Interdiction de fumer (sous peine de renvoi). L'équipe d'animation s'engage à ne pas fumer devant les enfants.
- Interdictions de boire de l'alcool (sous peine de renvoi), et de consommer toute sorte de drogue.
- Interdiction de promenades de enfants sans encadrement par un animateur de l'A.L.S.H Proville / Noyelles / Cantaing (sous peine de renvoi).
- Toute mise en danger d'autrui, ou du groupe en entier engendrée par des comportements déviants (ex : violence caractérisée, harcèlement moral et/ou physique, ou irrespect volontaire des règles de sécurité, ou publication infamante sur les réseaux sociaux ....), ainsi que l'irrespect envers l'équipe d'animation, ou d'intervenants ponctuels, ou du personnel de service de l'A.L.S.H , (ex : vulgarité régulière), sont susceptibles de se traduire par l'exclusion de l'auteur de ces actes.

- Toute dégradation volontaire significative peut se traduire par une exclusion.
- Il est conseillé aux enfants de ne pas porter d'objets de valeur. En effet l'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Par ailleurs elle ne procédera à aucune vérification des sacs. **Toutefois tout acte de vol pris en flagrant délit sera immédiatement sanctionné par l'exclusion de l'auteur.**
- Toute insulte et/ou comportement agressif des parents envers l'équipe d'encadrement ou de direction (quel que soit le motif) se traduiront par un dépôt de plainte.
- L'équipe de direction s'engage à demeurer constamment joignable par téléphone de 8h 30 à 17h 45 pendant les jours d'ouverture.
- L'équipe de direction s'engage à respecter les régimes alimentaires particuliers (sans porc, sans viande).

### Coupon Réponse

Je soussigné, .....père, mère, tuteur légal, ou assistant maternel (1), certifie avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'A.L.S.H de Toussaint 2022, organisé par la commune de PROVILLE en partenariat avec la CAF du Nord.

Le .....

Signature des parents

(1) Barrer les mentions inutiles

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE**  
**Année 2022 : à remplir obligatoirement**

**Fiche médicale**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Domicile de l'enfant : \_\_\_\_\_

Domicile du responsable légal : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ☎ : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

N° de sécurité sociale du responsable de l'enfant : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Médecin de famille : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ ☎ : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

**S'agissant d'une première fréquentation pour l'année 2022 aux A.L.S.H de PROVILLE : Joindre la photocopie du carnet de vaccinations, et signaler tous les problèmes de santé (allergie, asthme, etc..).**

Frais médicaux : ils sont avancés par nos soins, mais ils restent à la charge des parents qui recevront les pièces justificatives, après le règlement.

**Autorisation du chef de famille**

Je soussigné : \_\_\_\_\_

autorise mon enfant : \_\_\_\_\_

à participer à toutes les activités du centre de loisirs, y compris les sorties hors de la commune du séjour (quel que soit le moyen de transport).

En outre j'autorise le directeur à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer toute intervention d'urgence.

En cas d'accident, l'enfant doit être amené :

à la clinique

à l'hôpital

Je certifie que les renseignements portés sur cette présente fiche sont exacts.

Signature des parents

Les données seront conservées pour une durée de 5 ans, puisque les renseignements médicaux que vous avez transmis ne recueillent pas de documents comptables.

I.P.N.S

**CESSION DE DROIT A L'IMAGE**  
**Autorisation de captation audio, photo et vidéo**

Pour l'enfant, Nom ..... Prénom.....

Date de naissance .....

Inscrit à : l'**A.L.S.H de Toussaint 2022**

Nous soussignés, ....., représentants  
légaux de l'enfant

**Autorisons** les Villes de Proville, Noyelles-sur-Escout, Cantaing-sur-Escout

À réaliser des captations audio (enregistrements sonores), des photographies et des captations vidéo de notre enfant pour la totalité de la durée de l'**A.L.S.H de Toussaint 2022**, dans le cadre des diverses activités proposées du lundi au vendredi, et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons les villes de Proville, Noyelles-sur-Escout, Cantaing-sur-Escout à fixer, reproduire, adapter, exploiter et communiquer au public les captations effectuées, seules ou en combinaison avec d'autres matériels.

Cette autorisation emporte pour les villes de Proville, Noyelles-sur-Escout, Cantaing-sur-Escout le droit d'apporter à la fixation initiale de la voix ou de l'image, toutes modifications, adaptations, suppressions jugées utiles.

Les captations pourront être utilisées dans le cadre des actions d'information, de promotion et de communication des Villes de Proville, Noyelles-sur-Escout, Cantaing-sur-Escout auprès des différents publics, directement par les trois Villes, sous toutes formes et tous supports matériels et immatériels, connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation de durée, intégralement et par extraits.

Les Villes de Proville, Noyelles-sur-Escout, Cantaing-sur-Escout s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation du droit à l'image de notre enfant est consentie à titre gracieux et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Elle est valable sur la totalité de l'A.L.S.H de l'enfant concerné.

Nous avons noté que nous pouvons retirer notre consentement à tout moment en adressant un nouveau document signé à l'équipe de direction de l'A.L.S.H.

**N'autorisons pas** la cession du droit à l'image de mon enfant

**Signature de toutes les personnes exerçant l'autorité parentale**

Fait à ..... le .....

*En cas de signature d'un seul représentant légal uniquement :*

Je soussigné.e ..... déclare sur l'honneur exercer seule.e l'autorité

parentale ou la tutelle de l'enfant : .....

**à remplir obligatoirement :**  
**A.L.S.H TOUSSAINT 2022** (en cas de 1<sup>ère</sup> inscription en 2022)

**Fiche de renseignements pour le logiciel de facturation**

**Père de l'enfant**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : (Domicile et Portable) : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

Date et Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

**Mère de l'enfant**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : (Domicile et Portable) : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

Date et Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

*Adresse mail de la famille pour facturations et envois d'informations :*

\_\_\_\_\_

Autorise(nt) mon enfant

N'autorise(nt) pas mon enfant

A être photographié durant les activités scolaires ou périscolaires

# PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (autre que les parents)

1°) Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone (Domicile et Portable) : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : \_\_\_\_\_

2°) Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone (Domicile et Portable) : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : \_\_\_\_\_

## La Facture doit être adressée à :

Mr \_\_\_\_\_

Mme \_\_\_\_\_

Adresse (si personne autre que les parents) : \_\_\_\_\_

Ces données à caractère personnel sont collectées afin de garantir l'inscription et gestion de votre enfant à l'ALSH et transmises au service animation de la commune de Proville.

Ces données sont conservées 10 ans.

Conformément à l'article 30 de la loi du 20 juin 2018, vous avez à tout moment le droit de demander à la commune de Proville l'accès à vos données à caractère personnel, pour les rectifier, limiter leur utilisation ou les effacer définitivement (totalement ou en partie).

Pour exercer ces droits, adressez-vous au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [rgpd@cdg59.fr](mailto:rgpd@cdg59.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

-----  
 Autorise(nt) mon enfant

N'autorise(nt) pas mon enfant

A prendre les transports durant les sorties ludiques, pédagogiques proposées dans le cadre de l'A.L.S.H de Toussaint 2022.

-----  
Numéro d'allocataire C.A.F (obligatoire, sinon application de la tarification maximale) :

\_\_\_\_\_  
L'enfant est-il assuré :  oui  non

Responsabilité civile **(joindre obligatoirement l'attestation)** :

\_\_\_\_\_  
N° de contrat : \_\_\_\_\_

Les parents cotisent-ils :

- à une autre caisse d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

- Organisme : \_\_\_\_\_

- à une autre mutuelle : \_\_\_\_\_

- Organisme : \_\_\_\_\_

